



## DECISION DU PRESIDENT

### DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 CREATION ET RENOUVELLEMENT DE VANTELLERIE SUR LES BARRAGES DE BEAUFORT, MIRELOUP ET BOIS-JOLI

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu la consultation relative au programme de travaux 2024 - création et renouvellement de vantellerie sur les barrages de Beaufort, Mireloup et Bois Joli, lancée le 21 mai 2024 en procédure adaptée, fixant la date limite de réception des offres au 13 juin 2024 - 12H00.

Considérant, qu'aucune offre n'a été remise,

## DECIDE

**Article 1** : De déclarer sans suite la consultation pour le programme de travaux 2024 – création et renouvellement de vantellerie sur les barrages de Beaufort, Mireloup et Bois Joli pour cause d'infructuosité.

**Article 2** : De relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 24 SEP. 2024

à Saint-Malo,

le 24 SEP. 2024

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.

